SQUARE HABITAT
117 rue Maréchal Foch
BP 133
65001 TARBES Cedex
Tel. : 05.62.44.75.48
Email : tarbes-foch@squarehabitat.fr

Vous avez un projet de vente ou d'achat ?
Contactez notre assistante en transaction immobilière :
Julien PEREIRA julien.pereira@squarehabitat.fr 05.62.44.75.38

payé le 3 AVRIL 2022

67635814/49168/0059/C6 1/3
D.947954963335714577

Copropriété :	S532	CARRE PLEIN CENTRE
N° Copropriétaire :	**PLERAYT**	
N° de Lots	79/96/112	
Avances	Fonds Loi Alur	**82,65**

Période : du 01/03/2022 au 31/05/2022

M. ou Mme LERAY Tony
2 Bis rue de la liberte
65460 BOURS

FRANCE

TARBES , le 22/03/2022

Page N° 1

APPEL DE FONDS

APPEL BUDGET TRIMESTRE 1

Période : du 01/03/2022 au 31/05/2022	MONTANT A REPARTIR	PRORATA	NB DE TANTIEMES TOTAUX	NB DE TANTIEMES INDIVID.	QUOTE-PART-TOTALE	QUOTE-PART-LOCATIF
Lot 79 Parking						
EAU COMMUNE	500,00		10 000,00	7,00	0,35	0,35
ELECTRICITE BAT ET COMMUNS	1 525,00		10 000,00	7,00	1,07	1,07
FOURNITURES ENT&PETIT EQUIP	95,00		10 000,00	7,00	0,07	0,07
NETTOYAGE MENAGE	2 750,00		10 000,00	7,00	1,93	1,93
CONTRAT ENTRETIEN VMC	442,50		10 000,00	7,00	0,31	
MAINTENANCE PORTAIL	87,50		10 000,00	7,00	0,06	
CONTRAT ESPACES VERTS	200,00		10 000,00	7,00	0,14	0,14
CONTRAT EXUTOIRE DESENFUMAGE	125,00		10 000,00	7,00	0,09	0,09
CONTRAT ENTRETIEN EXTINCTEURS	75,00		10 000,00	7,00	0,05	0,05
CONTRAT ENTRETIEN RESEAU EU/EV	300,00		10 000,00	7,00	0,21	0,21
ENTRETIEN REPARATION DIVERS R	375,00		10 000,00	7,00	0,26	0,26
Entretien réparat° électrique	250,00		10 000,00	7,00	0,18	0,18
ENTRETIEN REPARATION PORTAIL	125,00		10 000,00	7,00	0,09	
DEBOUCHAGE EGOUTS	125,00		10 000,00	7,00	0,09	0,09
ASSURANCE MULTIRISQUES IMM	1 925,00		10 000,00	7,00	1,35	
HONORAIRES SYNDIC	2 775,00		10 000,00	7,00	1,94	
FRAIS POSTAUX	675,00		10 000,00	7,00	0,47	
Honoraires divers	200,00		10 000,00	7,00	0,14	
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT A	777,50		10 000,00	26,00	2,02	2,02
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT B	777,50		10 000,00	35,00	2,72	2,72
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT C	777,50		10 000,00	26,00	2,02	2,02
Total Budget Lot 79 Parking	***14 882,50***		-	-	***15,56***	***11,20***
Lot 96 CAVE						
EAU COMMUNE	500,00		10 000,00	1,00	0,05	0,05
ELECTRICITE BAT ET COMMUNS	1 525,00		10 000,00	1,00	0,15	0,15
FOURNITURES ENT&PETIT EQUIP	95,00		10 000,00	1,00	0,01	0,01
NETTOYAGE MENAGE	2 750,00		10 000,00	1,00	0,28	0,28
CONTRAT ENTRETIEN VMC	442,50		10 000,00	1,00	0,04	
MAINTENANCE PORTAIL	87,50		10 000,00	1,00	0,01	

APPEL DE FONDS

Page N°

M. ou Mme LERAY Tony

	MONTANT A REPARTIR	PRORATA	NB DE TANTIEMES TOTAUX	NB DE TANTIEMES INDIVID.	QUOTE-PART TOTALE	QUOTE-PART LOCATIF
CONTRAT ESPACES VERTS	200,00		10 000,00	1,00	0,02	0,02
CONTRAT EXUTOIRE DESENFUMAGE	125,00		10 000,00	1,00	0,01	0,01
CONTRAT ENTRETIEN EXTINCTEURS	75,00		10 000,00	1,00	0,01	0,01
CONTRAT ENTRETIEN RESEAU EU/EV	300,00		10 000,00	1,00	0,03	0,03
ENTRETIEN REPARATION DIVERS R	375,00		10 000,00	1,00	0,04	0,04
Entretien réparat° électrique	250,00		10 000,00	1,00	0,03	0,03
ENTRETIEN REPARATION PORTAIL	125,00		10 000,00	1,00	0,01	
DEBOUCHAGE EGOUTS	125,00		10 000,00	1,00	0,01	0,01
ASSURANCE MULTIRISQUES IMM	1 925,00		10 000,00	1,00	0,19	
HONORAIRES SYNDIC	2 775,00		10 000,00	1,00	0,28	
FRAIS POSTAUX	675,00		10 000,00	1,00	0,07	
Honoraires divers	200,00		10 000,00	1,00	0,02	
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT A	777,50		10 000,00	1,00	0,08	0,08
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT B	777,50		10 000,00	1,00	0,08	0,08
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT C	777,50		10 000,00	1,00	0,08	0,08
Total Budget Lot 96 CAVE	***14 882,50***		-	-	***1,50***	***0,88***
Lot 112 Appartement Bat : A						
EAU COMMUNE	500,00		10 000,00	132,00	6,60	6,60
ELECTRICITE BAT ET COMMUNS	1 525,00		10 000,00	132,00	20,13	20,13
FOURNITURES ENT&PETIT EQUIP	95,00		10 000,00	132,00	1,25	1,25
NETTOYAGE MENAGE	2 750,00		10 000,00	132,00	36,30	36,30
CONTRAT ENTRETIEN VMC	442,50		10 000,00	132,00	5,84	
MAINTENANCE PORTAIL	87,50		10 000,00	132,00	1,16	
CONTRAT ESPACES VERTS	200,00		10 000,00	132,00	2,64	2,64
CONTRAT EXUTOIRE DESENFUMAGE	125,00		10 000,00	132,00	1,65	1,65
CONTRAT ENTRETIEN EXTINCTEURS	75,00		10 000,00	132,00	0,99	0,99
CONTRAT ENTRETIEN RESEAU EU/EV	300,00		10 000,00	132,00	3,96	3,96
ENTRETIEN REPARATION DIVERS R	375,00		10 000,00	132,00	4,95	4,95
Entretien réparat° électrique	250,00		10 000,00	132,00	3,30	3,30
ENTRETIEN REPARATION PORTAIL	125,00		10 000,00	132,00	1,65	
DEBOUCHAGE EGOUTS	125,00		10 000,00	132,00	1,65	1,65
ASSURANCE MULTIRISQUES IMM	1 925,00		10 000,00	132,00	25,41	
HONORAIRES SYNDIC	2 775,00		10 000,00	132,00	36,63	
FRAIS POSTAUX	675,00		10 000,00	132,00	8,91	
Honoraires divers	200,00		10 000,00	132,00	2,64	
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT A	777,50		10 000,00	281,00	21,85	21,85
EAU PRIVATIVE	3 500,00		3 675,00	31,00	29,52	29,52
ENTRETIEN DIVERS BAT A	50,00		1 000,00	39,00	1,95	1,95
RELEVE COMPTEURS EAU	325,00		84,00	1,00	3,87	3,87
Total Budget Lot 112 Appartement Bat : A	***17 202,50***		-	-	***222,85***	***140,61***

Dont TVA **13,39** Total Appel **239,91**

RELEVE DE VOTRE COMPTE AU 22/03/2022

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
01/03/2021	FDS TRX ALUR TRIM 1	12,67		12,67
01/03/2021	APPEL BP T1	223,85		236,52
01/03/2021	A nouveau du 01/03/2021		134,05	102,47
01/05/2021	Remplacement solin 1/1	12,92		115,39
01/05/2021	Remp variateur fréquence 1/1	17,33		132,72
01/05/2021	Remp variateur asc BAT C 1/1	10,00		142,72
01/05/2021	Condamnation doss FRESNO 1/1	129,74		272,46
01/06/2021	FDS TRX ALUR TRIM 2	12,67		285,13
01/06/2021	APPEL BP T2	223,85		508,98
01/09/2021	FDS TRX ALUR TRIM 3	12,67		521,65
01/09/2021	APPEL BP T3	223,85		745,50
06/09/2021	Votre règlement LERAY Tony		758,94	-13,44
29/11/2021	Votre règlement LERAY Tony		236,52	-249,96

APPEL **DE FONDS**

Page N°

M. ou Mme LERAY Tony

RELEVE DE VOTRE COMPTE AU 22/03/2022

Report

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
01/12/2021	FDS TRX ALUR TRIM 4	12,67		-237,29
01/12/2021	APPEL BP T4	223,85		-13,44
01/03/2022	APPEL FDS TRX ALUR TRIM 1	13,20		-0,24
01/03/2022	APPEL BUDGET TRIMESTRE 1	239,91		239,67
	TOTAL	**1 369,18**	**1 129,51**	

A régler à l'ordre de la copropriété CARRE PLEIN CENTRE au 01/04/2022 **239,67**
IBAN de la copropriété : FR76 1690 6030 0387 0202 6819 990 BIC : AGRIFRPP869
Banque : 532 CARRE PLEIN CENTRE

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.
Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.
Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.

IMPORTANT

papillon à joindre S532
M. ou Mme LERAY Tony PLERAYT
S532/PLERAYT

Montant **239,67**

Côté Propriétaire

SQUARE HABITAT
CRÉDIT AGRICOLE

N°12
Mars 2022

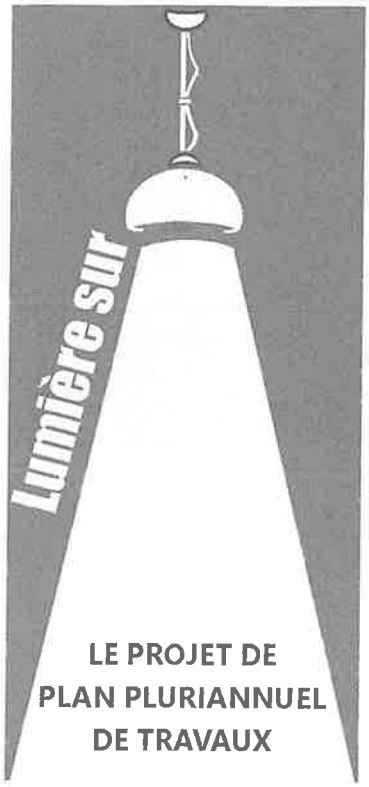

Le Projet de Plan Pluriannuel de Travaux s'intègre à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2022. Le but de cette loi : lutter contre le dérèglement climatique et renforcer la résilience face à ses effets.

Quel est son principe ?

Le Projet de Plan Pluriannuel de Travaux, dit PPPT, a pour principe de favoriser l'entretien, les investissements et de faciliter la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les immeubles en copropriété. Il s'agit d'un outil unique permettant aux copropriétés de répertorier les travaux à réaliser, les opportunités énergétiques qui se présentent avec leurs coûts, leurs urgences et leurs performances.

Qui est concerné ?

Toutes copropriétés datant de plus de 15 ans. Le PPPT entre en vigueur pour les copropriétés qui ont :
- plus de 200 lots, au 1er janvier 2023
- entre 51 et 200 lots, au 1er janvier 2024
- moins de 51 lots, au 1er janvier 2025

Comment se présent-t-il ?

Le PPPT est un document conçu à la suite du diagnostic de performance énergétique d'un immeuble et doit inclure :
- la liste des travaux nécessaires à sa sauvegarde et à la préservation de la sécurité des occupants,
- une estimation du niveau de performance énergétique à atteindre et son coût,
- une proposition d'échéancier.

Qui peut réaliser un PPPT ?

Un bureau d'études, un thermicien ou un diagnostiqueur immobilier justifiant de compétences règlementées par le Code de la Construction et de l'Habitation.
Ce Projet est une véritable aide dans la prise de décisions sur le choix d'un Plan Pluriannuel de Travaux adapté aux besoins de votre copropriété. Il doit être voté en AG et mis à jour tous les 10 ans.

Votre syndic vous conseille et vous accompagne sur la mise en œuvre de ce PPPT. N'hésitez pas à vous tourner vers lui pour toute demande d'information complémentaire.

LES POUVOIRS ET LES VOIX EN AG

Dans le cadre de la crise sanitaire, le législateur, au travers de la Loi du 22 Janvier 2022, a validé la possibilité pour un mandataire lors d'une Assemblée Générale, de détenir 3 pouvoirs ou un maximum de 15% des voix qui composent le Syndicat des Copropriétaires, et ce, en lieu et place des 10% de voix prévus par la Loi ELAN.

Ce régime dérogatoire s'achèvera au 31 Juillet 2022.

DIMINUER LE COÛT DE SES TRAVAUX GRÂCE AUX CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Lors de travaux de rénovation énergétique, un Syndicat de copropriétaires peut s'avérer éligible à l'obtention de CEE.
Ce dispositif permet de réduire les dépenses engagées jusqu'à 20% selon la nature des travaux réalisés.
Cette subvention, entièrement financée par le Gouvernement, a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de contribuer à un abaissement des consommations énergétiques.

Pour en savoir plus, prenez contact avec votre gestionnaire.

LES NOUVELLES MESURES RELATIVES AUX AG

La loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire comporte des mesures relatives à la tenue des Assemblées Générales a été publiée au Journal Officiel le 23 janvier 2022.

Cette loi modifie l'ordonnance du 25 mars 2020 qui comporte des mesures relatives aux contrats de syndic, aux mandats des conseillers syndicaux et à la tenue des Assemblées Générales.
Elle prévoit notamment la possibilité de tenir les Assemblées Générales sans la présence physique des copropriétaires, mais aussi la transformation des assemblées déjà convoquées en assemblées dématérialisées, et ce sous certaines conditions.

À votre service

Square Habitat vous accompagne dans tous vos projets de vente grâce à ses 52 conseillers immobiliers répartis sur les départements 64, 65 et 32. Tous sont experts du marché de l'immobilier local. L'offre Square Box Vendeur propose des services innovants tels que la visite virtuelle, le home staging 3D et le shooting professionnel mettant en valeur votre bien. De plus ils s'engagent à vendre votre bien dans les 90 jours !

LES AGENCES SYNDIC SQUARE HABITAT PYRÉNÉES GASCOGNE

LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Agence de Biarritz
143, avenue de Verdun
64200 Biarritz
05 59 24 36 40

Agence de Cambo-les-Bains
5, rue des Terrasses
64250 Cambo-les-Bains
05 59 29 83 23

Agence d'Hendaye
80 ter, Avenue des Mimosas
64700 Hendaye
05 59 48 12 90

Agence d'Oloron-Ste-Marie
17, place Gambetta
64400 Oloron-Ste-Marie
05 59 30 64 64

Agence d'Orthez
22, rue des Jacobins
64300 Orthez
05 59 69 00 48

Agence de Pau
55 bis, rue Carnot
64000 Pau
05 59 27 71 76

Agence de St-Jean-de-Luz
24, rue Salagoïty
64500 St-Jean-de-Luz
05 59 51 66 88

LES HAUTES-PYRÉNÉES

Agence d'Argelès-Gazost
17 place de la République
65400 Argelès-Gazost
05 62 42 13 10

Agence de Bagnères
21, allée des Coustous
65200 Bagnères-de-Bigorre
05 62 95 01 01

Agence de Cauterets
1, avenue du Mamelon Vert
65110 Cauterets
05 62 92 50 64

Agence de La Mongie
Avenue du Tourmalet
65200 La Mongie
05 62 91 93 16

Agence de Lourdes
32, avenue du Maréchal Foch
65100 Lourdes
05 62 94 74 75

Agence de Luz-St-Sauveur
15-16, place du 8 Mai
65120 Luz St Sauveur
05 62 92 95 96

Agence de Tarbes
117, rue Maréchal Foch
65000 Tarbes
05 62 44 75 48

LE GERS

Agence d'Auch
55, rue Lorraine
32000 Auch
05 62 60 48 90

Agence de Barbotan
4, avenue des Thermes
32000 Barbotan-les-Thermes
05 62 69 50 05

NOS ACTIVITÉS

Syndic
Gestion locative
Location
Location vacances
Transaction
Immobilier de placement
Entreprise & Commerce

squarehabitat.fr/sh-pyrenees-gascogne

SQUARE HABITAT
117 rue Maréchal Foch
BP 133
65001 TARBES Cedex
Tel. : 05.62.44.75.48
Email : tarbes-foch@squarehabitat.fr

Vous avez un projet de vente ou d'achat ?
Contactez notre assistante en transaction immobilière :
Julien PEREIRA julien.pereira@squarehabitat.fr 05.62.44.75.38

PAYER le 04/12/22

45895932/49168/0059/C6 1/1
D.1009122994864968410

Copropriété :	S532	CARRE PLEIN CENTRE
N° Copropriétaire :	**PLERAYT**	
N° de Lots	79/96/112	
Avances	Fonds Loi Alur	**235,02**

Période : du 01/12/2022 au 28/02/2023

Mme ou M. LERAY Tony
2 Bis rue de la liberte
65460 BOURS

FRANCE

TARBES CEDEX, le 26/10/2022

Page N° 1

APPEL DE FONDS

APPEL BUDGET TRIMESTRE 4

Période : du 01/12/2022 au 28/02/2023	MONTANT A REPARTIR	PRORATA	NB DE TANTIEMES TOTAUX	NB DE TANTIEMES INDIVID.	QUOTE-PART-TOTALE	QUOTE-PART-LOCATIF
Lot 79 Parking						
Charges communes générales	12 550,00		10 000,00	7,00	8,79	4,42
CHARGES ACSENSEUR BAT A	777,50		10 000,00	26,00	2,02	2,02
CHARGES ASCENSEUR BAT B	777,50		10 000,00	35,00	2,72	2,72
CHARGES ACSENSEUR BAT C	777,50		10 000,00	26,00	2,02	2,02
Total Budget Lot 79 Parking	***14 882,50***		-	-	***15,55***	***11,18***
Lot 96 CAVE						
Charges communes générales	12 550,00		10 000,00	1,00	1,26	0,63
CHARGES ACSENSEUR BAT A	777,50		10 000,00	1,00	0,08	0,08
CHARGES ASCENSEUR BAT B	777,50		10 000,00	1,00	0,08	0,08
CHARGES ACSENSEUR BAT C	777,50		10 000,00	1,00	0,08	0,08
Total Budget Lot 96 CAVE	***14 882,50***		-	-	***1,50***	***0,87***
Lot 112 Appartement Bat : A						
Charges communes générales	12 550,00		10 000,00	132,00	165,66	83,42
CHARGES ACSENSEUR BAT A	777,50		10 000,00	281,00	21,85	21,85
Eau privative	3 500,00		3 944,00	73,00	64,78	64,78
CHARGES ENTRETIEN ESCALIER BAT	50,00		1 000,00	39,00	1,95	1,95
CHARGES UNITAIRES	325,00		84,00	1,00	3,87	3,87
Total Budget Lot 112 Appartement Bat : A	***17 202,50***		-	-	***258,11***	***175,87***

Dont TVA **13,39** Total Appel **275,16**

RELEVE DE VOTRE COMPTE AU 01/12/2022

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
01/03/2022	APPEL FDS TRX ALUR TRIM 1	13,20		13,20
01/03/2022	APPEL BUDGET TRIMESTRE 1	239,91		253,11
01/03/2022	A nouveau du 01/03/2022	48,97		302,08
04/04/2022	Votre règlement LERAY Tony		239,67	62,41
01/06/2022	Appel Trx Rép lucarne 1/1	50,95		113,36
01/06/2022	APPEL FDS TRX ALUR TRIM 2	13,20		126,56

APPEL **DE FONDS**

Page N°

M. ou Mme LERAY Tony

RELEVE DE VOTRE COMPTE AU 01/12/2022

Report

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
01/06/2022	APPEL BUDGET TRIMESTRE 2	239,90		366,46
10/06/2022	Votre règlement LERAY Tony		304,05	62,41
01/09/2022	APPEL FDS TRX ALUR TRIM 3	13,20		75,61
01/09/2022	APPEL BUDGET TRIMESTRE 3	275,16		350,77
05/09/2022	Votre règlement LERAY Tony		288,36	62,41
30/09/2022	Rappel sur Fds Trx Alur selon	112,77		175,18
01/10/2022	APPEL TRX BAC A GRAISSE 1/1	13,10		188,28
01/10/2022	Appel Trx Ratif fuite eau 1/1	17,72		206,00
01/12/2022	APPEL FDS TRX ALUR TRIM 4	13,20		219,20
01/12/2022	APPEL BUDGET TRIMESTRE 4	275,16		494,36
	TOTAL	**1 326,44**	**832,08**	

A régler à l'ordre de la copropriété CARRE PLEIN CENTRE au 01/12/2022 **494,36**
IBAN de la copropriété : FR76 1690 6030 0387 0202 6819 990 BIC : AGRIFRPP869
Banque : 532 CARRE PLEIN CENTRE

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.
Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.
Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.

IMPORTANT

papillon à joindre S532
M. ou Mme LERAY Tony PLERAYT
S532/PLERAYT

Montant **494,36**

SQUARE HABITAT
117 rue Maréchal Foch
BP 133
65001 TARBES Cedex
Tel. : 05.62.44.75.48
Email : tarbes-foch@squarehabitat.fr

Vous avez un projet de vente ou d'achat ?
Contactez notre assistante en transaction immobilière :
Julien PEREIRA julien.pereira@squarehabitat.fr 05.62.44.75.38

PAYE le 13/11/22

41436585/49168/0059/C6 1/1
D.100560455761930702 1

Copropriété :	S532	CARRE PLEIN CENTRE
N° Copropriétaire :	**PLERAYT**	
N° de Lots	79/96/112	
Avances	Fonds Loi Alur	**221,82**

Date d'exigibilité : 01/10/2022

Ratification fuite d'eau

Mme ou M. LERAY Tony
2 Bis rue de la liberte
65460 BOURS

FRANCE

TARBES , le 13/10/2022

Page N° 1

APPEL DE FONDS

Appel Trx Ratif fuite eau 1/1

Date d'exigibilité : 01/10/2022	MONTANT A REPARTIR	PRORATA	NB DE TANTIEMES TOTAUX	NB DE TANTIEMES INDIVID.	QUOTE-PART-TOTALE	QUOTE-PART-LOCATIF
LOTS 79 / 96 / 112						
01 Ratification fuite d'eau	1 265,00		10 000,00	140,00	17,72	
Total Charges LOTS 79 / 96 / 112	***1 265,00***		-	-	***17,72***	-

Dont TVA Total Travaux **17,72**

RELEVE DE VOTRE COMPTE AU 01/11/2022

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
01/03/2022	APPEL FDS TRX ALUR TRIM 1	13,20		13,20
01/03/2022	APPEL BUDGET TRIMESTRE 1	239,91		253,11
01/03/2022	A nouveau du 01/03/2022	48,97		302,08
04/04/2022	Votre règlement LERAY Tony		239,67	62,41
01/06/2022	Appel Trx Rép lucarne 1/1	50,95		113,36
01/06/2022	APPEL FDS TRX ALUR TRIM 2	13,20		126,56
01/06/2022	APPEL BUDGET TRIMESTRE 2	239,90		366,46
10/06/2022	Votre règlement LERAY Tony		304,05	62,41
01/09/2022	APPEL FDS TRX ALUR TRIM 3	13,20		75,61
01/09/2022	APPEL BUDGET TRIMESTRE 3	275,16		350,77
05/09/2022	Votre règlement LERAY Tony		288,36	62,41
30/09/2022	Rappel sur Fds Trx Alur selon	112,77		175,18
01/10/2022	APPEL TRX BAC A GRAISSE 1/1	13,10		188,28
01/10/2022	Appel Trx Ratif fuite eau 1/1	17,72		206,00

APPEL **DE FONDS**

Page N°

M. ou Mme LERAY Tony

RELEVE DE **VOTRE COMPTE AU 01/11/2022**

Report

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
	TOTAL	**1 038,08**	**832,08**	
			206,00	

A régler à l'ordre de la copropriété CARRE PLEIN CENTRE au 01/11/2022
IBAN de la copropriété : FR76 1690 6030 0387 0202 6819 990 BIC : AGRIFRPP869
Banque : 532 CARRE PLEIN CENTRE

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.
Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.
Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.

IMPORTANT

papillon à joindre S532
M. ou Mme LERAY Tony PLERAYT
S532/PLERAYT

Montant **206,00**

62,41
Payé le 13/11/22

SQUARE HABITAT
CRÉDIT AGRICOLE

TRANSACTIONS - GESTION IMMOBILIERES

ACHAT – VENTE / GESTION - LOCATION

Tél. : 05.62.44.75.48
Email : tarbes-foch@squarehabitat.fr

LP: 2C 177 794 5587 0

42889405/49168/0649/C4
D.1006906379400442978
C4 1/8
405-AR
S:*

Mme ou M. LERAY Tony
2 Bis rue de la liberte
65460 BOURS

65460 BOURS
FRANCE

Tarbes, le 18/10/22

Objet: Compte-rendu Assemblée Générale
Résidence CARRE PLEIN CENTRE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le compte rendu de l'assemblée générale de la résidence CARRE PLEIN CENTRE, ainsi que votre décompte de charges.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Syndic

Copropriété :
CARRE PLEIN CENTRE
68 RUE LARREY / 2 PLACE AU BOIS
65000 TARBES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
du vendredi 30 septembre 2022

Le vendredi 30 septembre 2022 à 16:00, les copropriétaires de la résidence CARRE PLEIN CENTRE sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale au :

MAISON DIOCESAINE (parking à l'intérieur)
SALLE PEYRIGUERE
51 Rue de Traynes
65000 Tarbes

pour y délibérer sur ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants indique que 22 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 2543 sur 10000,00.

Sont présents ou représentés:
M. BERGAMO Sylvain (163,00), M. BIAU JEAN YVES (84,00), Mme BOE Valérie (128,00) Représenté(e) par M. BOE Gérard, Mme KOSTINA Tatiana (116,00) Représenté(e) par M. BOE Gérard, M. LAPORTE Jérémy (134,00) Représenté(e) par M. LE BRAS Bertrand, M. LE BRAS Bertrand (126,00), Mme ou M. LORRAIN Bernard (248,00), Mme ou M. NADALIN E/ Daniel/Mercedes (122,00), M. PLAINO CEDRIC (107,00), M. QUARMENIL Philippe (131,00), Mme ou M. RABOUILLE Alain et Marie Anne (153,00) Représenté(e) par M. LE BRAS Bertrand, SCI REMCED SCI/RETUREAU (85,00), Mme SAUBION Nicole (147,00) Représenté(e) par M. LE BRAS Bertrand

10 Copropriétaires sont présents par Correspondance :
M. CARRASCO NICOLAS (168,00), Mme CAZENAVE Sarah (130,00), Mme ou M. FABRY ROSSY ELOI ET NATHALIE (121,00), MM. GAFFARI ET FRESCHET Christophe et Pierre (87,00), M. LASSEGUES LAURENT (151,00), Mme LEGROS-GEILLER CHRISTINE (103,00), Mme MADDALUNO Maryvonne (83,00), Mme ou M. MORTEL Patrick/Valérie (86,00), Mme PAGAN Bénédicte (85,00), Mme THUERY Aurore (104,00)

Sont absents et non représentés:
M. ALCOVERO Didier (132,00), Mme ou M. BACHELIER GERARD et NADINE (141,00), Mme ou M. BEDIOU THIERRY ET FREDERIQU (143,00), Mme BODART HELENE (94,00), Mme ou M. BORDAIS Dominique -Francoise (81,00), Mme CARDEILHAC Laura (129,00), Mme CASTILLON Hélène (83,00), M. CAZES Romain (144,00), Mme ou M. CLAUSS Didier (138,00), Sté CLB IMMO (80,00), M. COLLE Jean-Louis (88,00), M. COUILLAUD LAURENT (106,00), Mme ou M. DALLIER Gérard (166,00), Mme ou M. DENIS J.MARIE ET FRANCOISE (88,00), Mme DUCES Caroline (143,00), Mme FONTENELLE MARINE (103,00), Mme ou M. GACEM ABDELKRIM ET NADIA (119,00), Mme ou M. GAIGNARD Laurent et Severine (147,00), M. GAILLAT Claude (98,00), Mme ou M. GASQUET/OGER Christophe/Marie-Pie (146,00), Succ° GHISLAIN DIDIER (145,00), Mme ou M. GOULLET Christian et Ilda (93,00), Mme ou M. GUYOMARD J.YVES ET MARIE ODI. (124,00), M. HIBON OLIVIER (212,00), M. LACAZE Thibault (95,00), Mme ou M. LAFFITTE/BONNECARRERE Guy et Marielle (124,00), Mme LAGARDE Françoise (90,00), Mme ou M. LANGEVIN Fabrice et Anita (85,00), M. LANXADE Alain (146,00), Mme ou M. LE PORS BERNARD (86,00), Mme ou M. LECHAUX Didier (88,00), Mme ou M. LERAY Tony (140,00), M. LERBEY Romain (89,00), SCI LES 3 MARMOTTES (81,00), Mme LEVEL Corinne (72,00), Mme ou M. MARAQUIN Daniel (149,00), M. MARECHAL Marc-xavier (167,00), Mme MARIOU Anaïs (86,00), M. MARTINET Philippe (159,00), Mme MARZINOTTO Jocelyne (136,00), M. ou Mme MASON/LOQUETTE Sean et Anne-Sophie (83,00), M. NADAL William (103,00), Mme NICOSIA Marina (140,00), M. NOGUES Guillaume (91,00), M. PAILHE Anthony (140,00), Mme ou M. PEIFFER David et Jessica (182,00), M. PEREIRA VELOSO Armando (157,00), Mme ou M. PICHEMIN Laurent/Nathalie

54B B BNB

(137,00), Mme ou M. RIVA François/Dominique (171,00), M. SARNIGUET Serge (101,00), Mme ou M. SARRAT ET LACASSAGNE-PETEILH Julien et Marie (100,00), M. SMETS Johan (149,00), Mme ou M. SOUTRIC SAINT-MARTIN Hugo et Aude (95,00), Mme ou M. THIBAUD Dominique (128,00), Mme TOULOUZET Magalie (144,00), M. URVOIS Anthony (84,00), M. VIDALLE Sébastien (167,00), Mme WILQUIN Fanny (88,00), Mme ou M. WOLFF Antoine, Marie-Josée (142,00)

ORDRE DU JOUR

1- Désignation du président de séance (majorité Art. 24 / Charges communes générales)
2- Désignation du ou des scrutateur(s) (majorité Art. 24 / Charges communes générales)
3- Désignation du secrétaire de séance (majorité Art. 24 /Charges communes générales)
4- Approbation des comptes de l'exercice clos le 28/02/22 (majorité Art. 24 / Charges communes générales)
5- Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2023 (majorité Art. 24 / Charges communes générales)
6- Rappel des fonds remboursés suite à la clôture et à la répartition "charges pour opération courantes" figurant dans les annexes comptables approuvées à la résolution n°3, pour transfert sur fonds de travaux ALUR (Majorité Art. 24/ Charges communes générales)
7- Désignation du Conseil Syndical (majorité Art. 25-1 / Charges communes générales)
8- Ratification de la réparation du bac à graisse situé au sous-sol -1
9-Utilisation du fonds travaux Loi Alur (majorité art 25-1/Charges Communes Générales)
10- Honoraires du Syndic pour les travaux à ratifier consistant à la réparation du bac à graisse (majorité art 24 / charges communes générales)
11- Ratification de la réparation de la fuite sur évacuation d'eaux usées Bat. C.
12-Utilisation du fonds travaux Loi Alur (majorité art 25-1/Charges Escalier Batiment C)
13- Honoraires du Syndic pour les travaux ratifiés prévisionnels consistant à la réparation (majorité art 24 / charges escalier C)
14- Abondement du fonds de travaux obligatoire (Majorité de l'article 25 / Charges communes Générales)
15- Information pression d'eau (pas de vote)
16- Point sur les travaux : Compte Rendu du bureau d'étude (pas de vote)

Résolutions :

Résolution n°1 : Désignation président

M. LE BRAS Bertrand est candidat au poste de président de séance

VOTENT POUR	2140,00 / 2140,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (799,00 tantièmes votant par correspondance, 1341,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	319,00 (Total tantièmes: 10000,00) (319,00 tantièmes votant par correspondance)

Mme LEGROS-GEILLER CHRISTINE (103,00), Mme CAZENAVE Sarah (130,00), Mme ou M. MORTEL Patrick/Valérie (86,00)

M. LE BRAS Bertrand est élu président de séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°2 : Désignation scrutateur

M. BIAU JEAN YVES est candidat au poste de scrutateur

VOTENT POUR	2140,00 / 2140,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (799,00 tantièmes votant par correspondance, 1341,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	319,00 (Total tantièmes: 10000,00) (319,00 tantièmes votant par correspondance)

Mme LEGROS-GEILLER CHRISTINE (103,00), Mme CAZENAVE Sarah (130,00), Mme ou M. MORTEL Patrick/Valérie (86,00)

M. BIAU JEAN YVES est élu scrutateur de la séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.

JYB BB

BrB

Arrivée de : Mme ou M. RABOUILLE Alain et Marie Anne (153,00) Représenté(e) par M. LE BRAS Bertrand, M. LAPORTE Jérémy (134,00) Représenté(e) par M. LE BRAS Bertrand, Mme KOSTINA Tatiana (116,00) Représenté(e) par M. BOE Gérard

Résolution n°3 : Désignation secrétaire

Mme BANKUTI Marjorie représentant le syndic est candidate au poste de secrétaire de séance

VOTENT POUR	2543,00 / 2543,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (799,00 tantièmes votant par correspondance, 1744,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	319,00 (Total tantièmes: 10000,00) (319,00 tantièmes votant par correspondance)

Mme LEGROS-GEILLER CHRISTINE (103,00), Mme CAZENAVE Sarah (130,00), Mme ou M. MORTEL Patrick/Valérie (86,00)

Mme BANKUTI Marjorie est élue secrétaire de séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°4 : Approbation des comptes

Lors du conseil Syndical du 11 aout 2022, l'ensemble des factures a été contrôlé par les membres présents et les réponses ont été apportées par le Syndic pour les différentes explications demandées. Le Conseil Syndical n'a noté aucune anomalie. L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/03/21 au 28/02/22 pour un montant de 64 383,89€, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.
- sans réserve
- sous réserve que les modifications suivantes soient apportées :

VOTENT POUR	2456,00 / 2646,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (712,00 tantièmes votant par correspondance, 1744,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	190,00 / 2646,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (190,00 tantièmes votant par correspondance)

Mme LEGROS-GEILLER CHRISTINE (103,00), MM. GAFFARI ET FRESCHET Christophe et Pierre (87,00)

ABSTENTION	216,00 (Total tantièmes: 10000,00) (216,00 tantièmes votant par correspondance)

Mme CAZENAVE Sarah (130,00), Mme ou M. MORTEL Patrick/Valérie (86,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°5 : Budget prévisionnel

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/03/2023 au 28/02/2024 arrêté à la somme de 76 650€ et sera appelé suivant les modalités ci-après :

Dates d'exigibilité	Montant ou %
-01/03/2023	- 19 162,50 €
-01/06/2023	- 19 162,50 €
-01/09/2023	- 19 162,50 €
-01/12/2023	- 19 162,50 €

VOTENT POUR	2543,00 / 2646,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (799,00 tantièmes votant par correspondance, 1744,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	103,00 / 2646,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (103,00 tantièmes votant par correspondance)

Mme LEGROS-GEILLER CHRISTINE (103,00)

ABSTENTION	216,00 (Total tantièmes: 10000,00) (216,00 tantièmes votant par correspondance)

JYB

Mme CAZENAVE Sarah (130,00), Mme ou M. MORTEL Patrick/Valérie (86,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°6 : Rappel Fonds et transfert ALUR

La clôture et l'approbation des comptes effectuée à la résolution n°3 de la présente assemblée, fait apparaitre un excédent pour les charges opérations courantes d'un montant de 8 054,37 €

Afin de ne pas perdre le bénéfice et l'utilité de ces fonds, le syndicat des copropriétaires décide de rappeler une somme de 8054.37€ suivant la répartition des charges communes générales et de les transférer sur le fonds de travaux ALUR.

Le transfert de cette somme aura lieu le 1/10/2022.

VOTENT POUR	2543,00 / 2646,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (799,00 tantièmes votant par correspondance, 1744,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	103,00 / 2646,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (103,00 tantièmes votant par correspondance)
Mme LEGROS-GEILLER CHRISTINE (103,00)	
ABSTENTION	216,00 (Total tantièmes: 10000,00) (216,00 tantièmes votant par correspondance)
Mme CAZENAVE Sarah (130,00), Mme ou M. MORTEL Patrick/Valérie (86,00)	

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°7 : Désignation du Conseil Syndical

L'assemblée générale sursoit à cette résolution par manque de quorum. L'assemblée souhaiterai qu'un copropriétaire du bâtiment A soit représenté au conseil syndical.
L'élection se fera lors de la prochaine assemblée en attendant le conseil syndical actuel reste en place.

Résolution n°8 : Ratification travaux réparation du bac à graisse

Le syndic précise que des travaux de réparation de bac à graisse, ont eu lieu le 11 aout 2022.

Ce désordre causant des infiltrations et émanations d'eaux usées, les travaux urgents ont été réalisés par l'entreprise Bajon-Andres, pour un montant total de 878,96 € euros.

L'intérêt collectif ayant été préservé, l'assemblée générale ratifie les travaux ainsi réalisés.
Décide que le financement de ces travaux sera effectué de la manière suivante:

- Echéancier des appels de fonds:

Dates	Montants
-01/10/2022	-100%

VOTENT POUR	2543,00 / 2673,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (799,00 tantièmes votant par correspondance, 1744,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	130,00 / 2673,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (130,00 tantièmes votant par correspondance)
Mme CAZENAVE Sarah (130,00)	
ABSTENTION	189,00 (Total tantièmes: 10000,00) (189,00 tantièmes votant par correspondance)
Mme LEGROS-GEILLER CHRISTINE (103,00), Mme ou M. MORTEL Patrick/Valérie (86,00)	

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

JYB

Résolution n°9 : Utilisation fonds travaux loi Alur 1-1

VOTENT POUR 2646,00 / 10000,00 tantièmes (902,00 tantièmes votant par correspondance, 1744,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mme LEGROS-GEILLER CHRISTINE (103,00), M. LAPORTE Jérémy (134,00), SCI REMCED SCI/RETUREAU (85,00), MM. GAFFARI ET FRESCHET Christophe et Pierre (87,00), Mme ou M. FABRY ROSSY ELOI ET NATHALIE (121,00), M. LE BRAS Bertrand (126,00), Mme BOE Valérie (128,00), Mme MADDALUNO Maryvonne (83,00), M. QUARMENIL Philippe (131,00), M. BERGAMO Sylvain (163,00), M. LASSEGUES LAURENT (151,00), Mme THUERY Aurore (104,00), M. CARRASCO NICOLAS (168,00), Mme ou M. NADALIN E/ Daniel/Mercedes (122,00), Mme PAGAN Bénédicte (85,00), Mme SAUBION Nicole (147,00), Mme KOSTINA Tatiana (116,00), M. PLAINO CEDRIC (107,00), M. BIAU JEAN YVES (84,00), Mme ou M. LORRAIN Bernard (248,00), Mme ou M. RABOUILLE Alain et Marie Anne (153,00)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 216,00 / 10000,00 tantièmes (216,00 tantièmes votant par correspondance)

Mme CAZENAVE Sarah (130,00), Mme ou M. MORTEL Patrick/Valérie (86,00)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

Résolution n°10 : Honoraires syndic

L'Assemblée générale est informée qu'en application de l'article 18-1A de la Loi du 10 juillet 1965, les travaux exceptionnels votés en assemblée générale peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du Syndic.

Cette rémunération est prévue par l'article 7.2.5 du mandat de syndic, disposition régissant les honoraires spécifiques pouvant être réclamés, dans l'hypothèse de travaux de l'article 44 du décret du 17 mars 1967.

Cette rémunération est relative à la gestion comptable et financière (édition des appels de fonds, encaissement, suivi paiement, règlement des situations selon avancement chantier, comptabilisation), à la gestion administrative (signature des marchés, souscription dommage-ouvrage, ordres de services, mise en place chantier, réception travaux avec signature PV de réception) ainsi qu'à la gestion de l'avancement et du suivi de ces travaux (information résidents, visites et suivi chantier pour la bonne marche des travaux), induites par les travaux exceptionnels.

Ces honoraires sont calculés suivant le barème dégressif suivant l'importance des travaux, à savoir :

- travaux jusqu'à	2 000 € HT	7 %
- travaux de	2 000 € à 8 000 € HT	6 %
- travaux de	8 000 € à 20 000 € HT	5 %
- travaux de	20 000 € à 45 000 € HT	4 %
- travaux au-delà de	45 000 € HT	3 %

VOTENT POUR 2512,00 / 2642,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (902,00 tantièmes votant par correspondance, 1610,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 130,00 / 2642,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (130,00 tantièmes votant par correspondance)

Mme CAZENAVE Sarah (130,00)

ABSTENTION 220,00 (Total tantièmes: 10000,00) (86,00 tantièmes votant par correspondance, 134,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

M. LAPORTE Jérémy (134,00), Mme ou M. MORTEL Patrick/Valérie (86,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°11 : Ratification réparation descente eaux usées

Le syndic précise que des travaux de réparation de la descente d'eaux usées du bâtiment C, ont eu lieu le 02 aout 2022.

Ce désordre causant des infiltrations au niveau des parties privatives, les travaux urgents ont été réalisés par l'entreprise DUPUY PC, pour un montant total de 1 265,00 € euros.

L'intérêt collectif ayant été préservé, l'assemblée générale ratifie les travaux ainsi réalisés.

5 Y B

Décide que le financement de ces travaux sera effectué de la manière suivante:

- Echéancier des appels de fonds:

Dates	Montants
-01/10/2022	-100%

VOTENT POUR	313,00 / 313,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000,00) (164,00 tantièmes votant par correspondance, 149,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	23,00 (Total tantièmes: 1000,00) (23,00 tantièmes votant par correspondance)

Mme ou M. MORTEL Patrick/Valérie (23,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°12 : Utilisation fonds travaux loi Alur 1-1

VOTENT POUR	313,00 / 1000,00 tantièmes (164,00 tantièmes votant par correspondance, 149,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Mme ou M. FABRY ROSSY ELOI ET NATHALIE (37,00), M. LE BRAS Bertrand (35,00), Mme BOE Valérie (35,00), Mme MADDALUNO Maryvonne (21,00), M. QUARMENIL Philippe (35,00), M. BERGAMO Sylvain (44,00), M. LASSEGUES LAURENT (38,00), Mme THUERY Aurore (25,00), M. CARRASCO NICOLAS (43,00)

VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	23,00 / 1000,00 tantièmes (23,00 tantièmes votant par correspondance)

Mme ou M. MORTEL Patrick/Valérie (23,00)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

Résolution n°13 : Honoraires syndic

Le syndic à titre commercial consent à ne pas proposer d'honoraires travaux.

VOTENT POUR	313,00 / 313,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000,00) (164,00 tantièmes votant par correspondance, 149,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	23,00 (Total tantièmes: 1000,00) (23,00 tantièmes votant par correspondance)

Mme ou M. MORTEL Patrick/Valérie (23,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°14 : Abondement Fonds travaux

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, introduisant l'obligation, à compter du 01 janvier 2017, pour toute copropriété à destination partielle ou totale d'habitation de créer un fonds de travaux ne pouvant être inférieur à 5% du budget prévisionnel décide que :

- Le montant de la cotisation pour l'exercice 2022 est fixé à 5% du budget prévisionnel.
Cette cotisation sera appelée trimestriellement sur la base des tantièmes et déposée sur un compte bancaire séparé et rémunéré. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat.

- Le montant de la cotisation pour l'exercice 2023 est fixé à 5% du budget prévisionnel avec faculté de révision lors de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2022.
Cette cotisation sera appelée trimestriellement sur la base des tantièmes.

JY B

B

BB

Les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente d'un lot, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

A compter du 1er janvier 2017:
La loi ALUR a instauré l'obligation pour les copropriétés de constituer un fonds de travaux afin de « prévenir la dégradation des copropriétés et faciliter la réalisation des travaux de conservation des immeubles. Ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle dont le montant ne pourra pas être inférieur à 5% du budget prévisionnel. »

Ce fonds de travaux est une obligation de la loi et ne doit pas faire l'objet d'un vote en assemblée générale sur le principe de son existence. Seuls son taux et les modalités des cotisations peuvent faire l'objet d'un vote. Le taux légal est de 5% du budget prévisionnel. L'assemblée générale peut décider de voter un taux plus élevé aux majorités des articles 25 et 25-1.

VOTENT POUR	2732,00 / 2732,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (988,00 tantièmes votant par correspondance, 1744,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	130,00 (Total tantièmes: 10000,00) (130,00 tantièmes votant par correspondance)

Mme CAZENAVE Sarah (130,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°15 : Point travaux

Dans le prolongement de la rencontre du Conseil Syndical et au vu des diverses problématiques rencontrées sur le réseau des eaux, une vérification des pressions des eaux sera effectuée au niveau des appartements des derniers étages. Une communication sera effectuée en amont afin de vous en informer. Nous remercions les copropriétaires bailleurs de faire remonter l'information auprès de vos locataires.

Résolution n°16 : Point sur les travaux

Suite aux problématiques de résurgences d'eau au second sous-sol, le bureau d'études SETES avec l'aval du Conseil Syndical (et suite à l'assemblée générale du 25/07/2019) a été mandaté afin de dresser un constat, état des lieux et de nous apporter des solutions techniques et une évaluation financière.
Ce rapport à été transmis aux membres du CS en date du 4/07/2022.
M. Le Bras membre du CS et copropriétaire des lots 70/159 ainsi que mon prédécesseur ont noté plusieurs points qui nécessitent des explications plus détaillées avant nous semble-t-il de vous proposer des solutions techniques.
A ce jour, M. Hontans en charge du dossier au sein de la SETES, doit nous recontacter.
En tout état de cause vous trouverez ce premier rapport en pièce-jointe de la présente convocation d'Assemblée Générale.
En l'état, une vérification du fonctionnement des pompes de relevage a été demandée. Nous espérons pouvoir vous proposer rapidement une solution technique qui conviendra au syndicat des copropriétaires.

Nous avons reçu les informations de la Setes concernant les différentes questions posées vous trouverez ci-après les questions et les réponses :
Questions :
Dans le prolongement de votre rapport et après avoir pris connaissance du dossier des interrogations restent en suspens. Pourriez-vous nous donner des explications sur la tenue dans le temps des solutions techniques pour les 2 cas (fissures localisées, surfaces verticales).

À la lecture du rapport d'expertise, et après concertation avec les copropriétaires, nous avions l'impression d'après un constat visuel et les dires des copropriétaires qu'il y avait davantage de zones d'infiltrations.

Pourriez-vous également nous préciser ?

1/ la détermination des zones d'infiltrations, appareils ? Constats visuels ?

2/ Pouvez-vous nous confirmer l'exhaustivité des zones ?

Réponses :

SYB

« - Une garantie décennale d'étanchéité, conjointe applicateur / fournisseur, est prévue sur les travaux.
- Les solutions réparatoires envisagées ici ont une durée de vie supérieure à une vingtaine d'années.
- Le point de vigilance à avoir est sur la redirection future des infiltrations. En effet, les blocages localisés seront assurément fonctionnels, mais peuvent engendrer un cheminement différent de l'eau dans l'ouvrage et créer de nouvelles infiltrations.

Le seul moyen de prévenir ce point-là, à défaut de réaliser un traitement généralisé, est de suivre l'évolution des infiltrations est, si nécessaire, de prévoir des interventions supplémentaires.

Les zones d'infiltrations nous ont été montrées par un de vos collègue et en période sèche. »

L'assemblée décide que le conseil syndical accompagné du syndic rencontre le bureau d'études afin d'établir le cahier des charges et de lancer les consultations. Les devis seront présentés lors de la prochaine assemblée. Dans le même temps il est demandé au syndic de vérifier si la garantie décennale de 2019 ne pourrait pas rentrer en jeu, la cause étant la même. D'autre part il est demandé de prendre attache avec un avocat pour vérifier si une mise en cause ne serait pas possible.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h54.

LES SCRUTATEURS	LE PRESIDENT	LE SECRETAIRE

JY B

L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique :
"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduite par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de le tenue de l'assemblée générale.
Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionnée à la première phrase du présent alinéa.

Coordonnées de vos correspondants :

SYNDIC

Accueil
05.62.44.75.48

Gestionnaire d'immeubles :

Marjorie BANKUTI: marjory.bankuti@squarehabitat.fr

Service Comptabilité :
sur rendez vous et joignable par téléphone de 11h30 à 12h30 et de 16h30 à 17h30

Sophie ARTIGUE sophie.artigue@squarehabitat.fr

Assistante Syndic

Caroline MARTINS : caroline.martins@squarehabitat.fr

Service Contentieux

Sophie BRAULT : sophie.brault@squarehabitat.fr
Tél : 05.59.30.69.99

L'agence est ouverte
du lundi au vendredi
9h00 à 12h00
14h00 à 18h00.

TRANSACTION :

Valérie PEYRAS valerie.peyras@squarehabitat.fr
06.07.42.68.76

GESTION LOCATION :
Mathilde ARA mathilde.ara@squarehabitat.fr

JYB BB BUB

SQUARE HABITAT
117 rue Maréchal Foch
BP 133
65001 TARBES Cedex
Tel. : 05.62.44.75.48
Email : tarbes-foch@squarehabitat.fr

Copropriété :	S532	CARRE PLEIN CENTRE
N° Copropriétaire :	**PLERAYT**	
N° de Lots	79/96/112	
Avances	Fonds Loi Alur	**109,05**

Période : du 01/03/2021 au 28/02/2022

M. ou Mme LERAY Tony
2 Bis rue de la liberté

65460 BOURS
FRANCE

TARBES , le 13/10/2022

Page N° 1

REDDITION DES CHARGES

DECOMPTE DE CHARGES

Période : du 01/03/2021 au 28/02/2022	MONTANT A REPARTIR	PRORATA	NB DE TANTIEMES TOTAUX	NB DE TANTIEMES INDIVID.	QUOTE-PART-TOTALE	QUOTE-PART-LOCATIF
CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						
Lot 79 Parking						
Charges communes générales	44 194,31		10 000,00	7,00	30,94	16,38
CHARGES ACSENSEUR BAT A	1 509,11		10 000,00	26,00	3,92	3,92
CHARGES ASCENSEUR BAT B	1 509,12		10 000,00	35,00	5,28	5,28
CHARGES ACSENSEUR BAT C	1 509,10		10 000,00	26,00	3,92	3,92
Eau Froide EF 2021-2022	14 435,04		3 944,00			
Total Charges Lot 79 Parking	***63 156,68***		-	-	***44,06***	***29,50***
Lot 96 CAVE						
Charges communes générales	44 194,31		10 000,00	1,00	4,42	2,34
CHARGES ACSENSEUR BAT A	1 509,11		10 000,00	1,00	0,15	0,15
CHARGES ASCENSEUR BAT B	1 509,12		10 000,00	1,00	0,15	0,15
CHARGES ACSENSEUR BAT C	1 509,10		10 000,00	1,00	0,15	0,15
Eau Froide EF 2021-2022	14 435,04		3 944,00			
Total Charges Lot 96 CAVE	***63 156,68***		-	-	***4,87***	***2,79***
Lot 112 Appartement Bat : A						
Charges communes générales	44 194,31		10 000,00	132,00	583,36	308,95
CHARGES ACSENSEUR BAT A	1 509,11		10 000,00	281,00	42,41	42,41
CHARGES UNITAIRES	1 168,86		84,00	1,00	13,92	13,92
Eau Froide EF 2021-2022 527 - 600	14 435,04		3 944,00	73,00	267,18	267,18
Total Charges Lot 112 Appartement Bat : A	***61 307,32***		-	-	***906,87***	***632,46***
TOTAL CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					***955,80***	***664,75***
Provisions à déduire					**-895,40**	
SOLDE CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					***60,40***	
CHARGES TRAVAUX ET AUTRES OP. EXCEPTIONNELLI						
Travaux : Ratification réparations toiture						
Lot 79 Parking						
Fond de réserve pour Ratificat	-3 733,46		10 000,00	7,00	-2,61	
Ratification réparations toitu	3 540,35		10 000,00	7,00	2,48	
Ratification réparations toitu	193,10		10 000,00	7,00	0,14	

M. ou Mme LERAY Tony

Total Travaux Lot 79 Parking	-	-	-	***0,01***
Lot 96 CAVE				
Fond de réserve pour Ratificat	-3 733,46	10 000,00	1,00	-0,37
Ratification réparations toitu	3 540,35	10 000,00	1,00	0,35
Ratification réparations toitu	193,10	10 000,00	1,00	0,02
Lot 112 Appartement Bat : A				
Fond de réserve pour Ratificat	-3 733,46	10 000,00	132,00	-49,28
Ratification réparations toitu	3 540,35	10 000,00	132,00	46,73
Ratification réparations toitu	193,10	10 000,00	132,00	2,55
Provisions à déduire				
Solde travaux de : Ratification réparations toiture				***0,01***
Travaux : Ratification réparation toiture zinc				
Lot 79 Parking				
Fond de réserve pour Ratificat	-538,20	10 000,00	7,00	-0,38
Ratification réparation toitur	506,00	10 000,00	7,00	0,35
Ratification réparation toitur	32,20	10 000,00	7,00	0,02
Total Travaux Lot 79 Parking	-	-	-	***-0,01***
Lot 96 CAVE				
Fond de réserve pour Ratificat	-538,20	10 000,00	1,00	-0,05
Ratification réparation toitur	506,00	10 000,00	1,00	0,05
Ratification réparation toitur	32,20	10 000,00	1,00	
Lot 112 Appartement Bat : A				
Fond de réserve pour Ratificat	-538,20	10 000,00	132,00	-7,10
Ratification réparation toitur	506,00	10 000,00	132,00	6,68
Ratification réparation toitur	32,20	10 000,00	132,00	0,43
Total Travaux Lot 112 Appartement Bat : A	-	-	-	***0,01***
Provisions à déduire				
Solde travaux de : Ratification réparation toiture zinc				
Travaux : Ratif remplacement variateur asc BAT B				
Lot 79 Parking				
Ratification remplacement vari	4 565,00	10 000,00	35,00	15,98
Ratification remplacement vari	249,00	10 000,00	35,00	0,87
Total Travaux Lot 79 Parking	***4 814,00***	-	-	***16,85***
Lot 96 CAVE				
Ratification remplacement vari	4 565,00	10 000,00	1,00	0,46
Ratification remplacement vari	249,00	10 000,00	1,00	0,02
Total Travaux Lot 96 CAVE	***4 814,00***	-	-	***0,48***
Total travaux de : Ratif remplacement variateur asc BAT				***17,33***
Provisions à déduire				**-17,33**
Solde travaux de : Ratif remplacement variateur asc BAT				
Travaux : Ratif remplacement variateur asc BAT C				
Lot 79 Parking				
Ratif remplacement variateur a	3 510,10	10 000,00	26,00	9,13
Ratif remplacement variateur a	191,46	10 000,00	26,00	0,50
Total Travaux Lot 79 Parking	***3 701,56***	-	-	***9,63***
Lot 96 CAVE				
Ratif remplacement variateur a	3 510,10	10 000,00	1,00	0,35
Ratif remplacement variateur a	191,46	10 000,00	1,00	0,02
Total Travaux Lot 96 CAVE	***3 701,56***	-	-	***0,37***
Total travaux de : Ratif remplacement variateur asc BAT				***10,00***
Provisions à déduire				**-10,00**
Solde travaux de : Ratif remplacement variateur asc BAT				
Opérations exceptionnelles				
Lot 79 Parking				
Travaux urgents VANDALISME POR	143,00	10 000,00	7,00	0,10
Total Travaux Lot 79 Parking	***143,00***	-	-	***0,10***
Lot 96 CAVE				
Travaux urgents VANDALISME POR	143,00	10 000,00	1,00	0,01
Total Travaux Lot 96 CAVE	***143,00***	-	-	***0,01***
Lot 112 Appartement Bat : A				

REDDITION	DES CHARGES	M. ou Mme LERAY Tony
Page N°		

	MONTANT A REPARTIR	PRORATA	NB DE TANTIEMES TOTAUX	NB DE TANTIEMES INDIVID.	QUOTE-PART TOTALE	QUOTE-PART LOCATIF
Travaux urgents VANDALISME POR	143,00		10 000,00	132,00	1,89	
Total Travaux Lot 112 Appartement Bat : A	**143,00**				**1,89**	
Solde opérations exceptionnelles					***2,00***	

Dont TVA **72,65** Solde reddition **62,41**

RELEVE DE VOTRE COMPTE AU 13/10/2022

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
01/03/2021	FDS TRX ALUR TRIM 1	12,67		12,67
01/03/2021	APPEL BP T1	223,85		236,52
01/03/2021	A nouveau du 01/03/2021		134,05	102,47
01/05/2021	Remplacement solin 1/1	12,92		115,39
01/05/2021	Remp variateur fréquence 1/1	17,33		132,72
01/05/2021	Remp variateur asc BAT C 1/1	10,00		142,72
01/05/2021	Condamnation doss FRESNO 1/1	129,74		272,46
01/06/2021	FDS TRX ALUR TRIM 2	12,67		285,13
01/06/2021	APPEL BP T2	223,85		508,98
01/09/2021	FDS TRX ALUR TRIM 3	12,67		521,65
01/09/2021	APPEL BP T3	223,85		745,50
06/09/2021	Votre règlement LERAY Tony		758,94	-13,44
29/11/2021	Votre règlement LERAY Tony		236,52	-249,96
01/12/2021	FDS TRX ALUR TRIM 4	12,67		-237,29
01/12/2021	APPEL BP T4	223,85		-13,44
28/02/2022	Solde charges pour opérations courantes	60,40		46,96
28/02/2022	Solde Travaux : Ratification réparations toiture	0,01		46,97
28/02/2022	Solde Opérations exceptionnelles	2,00		48,97
01/03/2022	APPEL FDS TRX ALUR TRIM 1	13,20		62,17
01/03/2022	APPEL BUDGET TRIMESTRE 1	239,91		302,08
04/04/2022	Votre règlement LERAY Tony		239,67	62,41
01/06/2022	Appel Trx Rép lucarne 1/1	50,95		113,36
01/06/2022	APPEL FDS TRX ALUR TRIM 2	13,20		126,56
01/06/2022	APPEL BUDGET TRIMESTRE 2	239,90		366,46
10/06/2022	Votre règlement LERAY Tony		304,05	62,41
01/09/2022	APPEL FDS TRX ALUR TRIM 3	13,20		75,61
01/09/2022	APPEL BUDGET TRIMESTRE 3	275,16		350,77
05/09/2022	Votre règlement LERAY Tony		288,36	62,41
	TOTAL	**2 024,00**	**1 961,59**	

gler à l'ordre de la copropriété CARRE PLEIN CENTRE au 15/11/2022 **62,41**
N de la copropriété : FR76 1690 6030 0387 0202 6819 990 BIC : AGRIFRPP869
que : 532 CARRE PLEIN CENTRE

IMPORTANT

papillon à joindre	S532
M. ou Mme LERAY Tony	PLERAYT
S532/PLERAYT	
Montant	**62,41**

ut moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils andent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être ites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée ante.

u les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, vec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. orsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

e syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.

SQUARE HABITAT
117 rue Maréchal Foch
BP 133
65001 TARBES Cedex
Tel. : 05.62.44.75.48
Email : tarbes-foch@squarehabitat.fr

Vous avez un projet de vente ou d'achat ?
Contactez notre assistante en transaction immobilière :
Julien PEREIRA julien.pereira@squarehabitat.fr 05.62.44.75.38

PAYER le 03/09/2022

21145421/49168/0059/C6 1/2
D.989789182198076425

Copropriété :	S532	CARRE PLEIN CENTRE
N° Copropriétaire :	**PLERAYT**	
N° de Lots	79/96/112	
Avances	Fonds Loi Alur	**109,05**

Période : du 01/09/2022 au 30/11/2022

Mme ou M. LERAY Tony
2 Bis rue de la liberte
65460 BOURS

FRANCE

TARBES CEDEX, le 18/08/2022

Page N° 1

APPEL DE FONDS

APPEL BUDGET TRIMESTRE 3

Période : du 01/09/2022 au 30/11/2022	MONTANT A REPARTIR	PRORATA	NB DE TANTIEMES TOTAUX	NB DE TANTIEMES INDIVID.	QUOTE-PART-TOTALE	QUOTE-PART-LOCATIF
Lot 79 Parking						
Charges communes générales	12 550,00		10 000,00	7,00	8,79	4,42
CHARGES ACSENSEUR BAT A	777,50		10 000,00	26,00	2,02	2,02
CHARGES ASCENSEUR BAT B	777,50		10 000,00	35,00	2,72	2,72
CHARGES ACSENSEUR BAT C	777,50		10 000,00	26,00	2,02	2,02
Total Budget Lot 79 Parking	***14 882,50***		-	-	***15,55***	***11,18***
Lot 96 CAVE						
Charges communes générales	12 550,00		10 000,00	1,00	1,26	0,63
CHARGES ACSENSEUR BAT A	777,50		10 000,00	1,00	0,08	0,08
CHARGES ASCENSEUR BAT B	777,50		10 000,00	1,00	0,08	0,08
CHARGES ACSENSEUR BAT C	777,50		10 000,00	1,00	0,08	0,08
Total Budget Lot 96 CAVE	***14 882,50***		-	-	***1,50***	***0,87***
Lot 112 Appartement Bat : A						
Charges communes générales	12 550,00		10 000,00	132,00	165,66	83,42
CHARGES ACSENSEUR BAT A	777,50		10 000,00	281,00	21,85	21,85
Eau privative	3 500,00		3 944,00	73,00	64,78	64,78
CHARGES ENTRETIEN ESCALIER BAT	50,00		1 000,00	39,00	1,95	1,95
CHARGES UNITAIRES	325,00		84,00	1,00	3,87	3,87
Total Budget Lot 112 Appartement Bat : A	***17 202,50***		-	-	***258,11***	***175,87***

Dont TVA **13,39** Total Appel **275,16**

RELEVE DE VOTRE COMPTE AU 01/09/2022

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
01/03/2021	FDS TRX ALUR TRIM 1	12,67		12,67
01/03/2021	APPEL BP T1	223,85		236,52
01/03/2021	A nouveau du 01/03/2021		134,05	102,47
01/05/2021	Remplacement solin 1/1	12,92		115,39
01/05/2021	Remp variateur fréquence 1/1	17,33		132,72
01/05/2021	Remp variateur asc BAT C 1/1	10,00		142,72

APPEL **DE FONDS**

Page N°

M. ou Mme LERAY Tony

RELEVE DE **VOTRE COMPTE AU 01/09/2022**

Report

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
01/05/2021	Condamnation doss FRESNO 1/1	129,74		272,46
01/06/2021	FDS TRX ALUR TRIM 2	12,67		285,13
01/06/2021	APPEL BP T2	223,85		508,98
01/09/2021	FDS TRX ALUR TRIM 3	12,67		521,65
01/09/2021	APPEL BP T3	223,85		745,50
06/09/2021	Votre règlement LERAY Tony		758,94	-13,44
29/11/2021	Votre règlement LERAY Tony		236,52	-249,96
01/12/2021	FDS TRX ALUR TRIM 4	12,67		-237,29
01/12/2021	APPEL BP T4	223,85		-13,44
01/03/2022	APPEL FDS TRX ALUR TRIM 1	13,20		-0,24
01/03/2022	APPEL BUDGET TRIMESTRE 1	239,91		239,67
04/04/2022	Votre règlement LERAY Tony		239,67	
01/06/2022	Appel Trx Rép lucarne 1/1	50,95		50,95
01/06/2022	APPEL FDS TRX ALUR TRIM 2	13,20		64,15
01/06/2022	APPEL BUDGET TRIMESTRE 2	239,90		304,05
10/06/2022	Votre règlement LERAY Tony		304,05	
01/09/2022	APPEL FDS TRX ALUR TRIM 3	13,20		13,20
01/09/2022	APPEL BUDGET TRIMESTRE 3	275,16		288,36
	TOTAL	**1 961,59**	**1 673,23**	

A régler à l'ordre de la copropriété CARRE PLEIN CENTRE au 01/09/2022 **288,36**
IBAN de la copropriété : FR76 1690 6030 0387 0202 6819 990 BIC : AGRIFRPP869
Banque : 532 CARRE PLEIN CENTRE

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.
Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.
Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.

IMPORTANT

papillon à joindre S532
M. ou Mme LERAY Tony PLERAYT
S532/PLERAYT

Montant **288,36**

SQUARE HABITAT
117 rue Maréchal Foch
BP 133
65001 TARBES Cedex
Tel. : 05.62.44.75.48
Email : tarbes-foch@squarehabitat.fr

Vous avez un projet de vente ou d'achat ?
Contactez notre assistante en transaction immobilière :
Julien PEREIRA julien.pereira@squarehabitat.fr 05.62.44.75.38

88382019/49168/0059/C6 1/2
D.963418495038311988

Copropriété :	S532	CARRE PLEIN CENTRE
N° Copropriétaire :	**PLERAYT**	
N° de Lots	79/96/112	
Avances	Fonds Loi Alur	**95,85**
	Fonds Loi Alur	

Période : du 01/06/2022 au 31/08/2022

Mme ou M. LERAY Tony
2 Bis rue de la liberte
65460 BOURS

FRANCE

TARBES CEDEX, le 16/05/2022

Page N° 1

APPEL DE FONDS

APPEL BUDGET TRIMESTRE 2

Période : du 01/06/2022 au 31/08/2022	MONTANT A REPARTIR	PRORATA	NB DE TANTIEMES TOTAUX	NB DE TANTIEMES INDIVID.	QUOTE-PART-TOTALE	QUOTE-PART-LOCATIF
Lot 79 Parking						
Charges communes générales	12 550,00		10 000,00	7,00	8,79	4,42
CHARGES ACSENSEUR BAT A	777,50		10 000,00	26,00	2,02	2,02
CHARGES ASCENSEUR BAT B	777,50		10 000,00	35,00	2,72	2,72
CHARGES ACSENSEUR BAT C	777,50		10 000,00	26,00	2,02	2,02
Total Budget Lot 79 Parking	***14 882,50***		-	-	***15,55***	***11,18***
Lot 96 CAVE						
Charges communes générales	12 550,00		10 000,00	1,00	1,26	0,63
CHARGES ACSENSEUR BAT A	777,50		10 000,00	1,00	0,08	0,08
CHARGES ASCENSEUR BAT B	777,50		10 000,00	1,00	0,08	0,08
CHARGES ACSENSEUR BAT C	777,50		10 000,00	1,00	0,08	0,08
Total Budget Lot 96 CAVE	***14 882,50***		-	-	***1,50***	***0,87***
Lot 112 Appartement Bat : A						
Charges communes générales	12 550,00		10 000,00	132,00	165,66	83,42
CHARGES ACSENSEUR BAT A	777,50		10 000,00	281,00	21,85	21,85
Eau privative	3 500,00		3 675,00	31,00	29,52	29,52
CHARGES ENTRETIEN ESCALIER BAT	50,00		1 000,00	39,00	1,95	1,95
CHARGES UNITAIRES	325,00		84,00	1,00	3,87	3,87
Total Budget Lot 112 Appartement Bat : A	***17 202,50***		-	-	***222,85***	***140,61***

Dont TVA **13,39** Total Appel **239,90**

RELEVE DE VOTRE COMPTE AU 01/06/2022

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
01/03/2021	FDS TRX ALUR TRIM 1	12,67		12,67
01/03/2021	APPEL BP T1	223,85		236,52
01/03/2021	A nouveau du 01/03/2021		134,05	102,47
01/05/2021	Remplacement solin 1/1	12,92		115,39
01/05/2021	Remp variateur fréquence 1/1	17,33		132,72
01/05/2021	Remp variateur asc BAT C 1/1	10,00		142,72

APPEL **DE FONDS**

Page N°

M. ou Mme LERAY Tony

RELEVE DE VOTRE COMPTE AU 01/06/2022

Report

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
01/05/2021	Condamnation doss FRESNO 1/1	129,74		272,46
01/06/2021	FDS TRX ALUR TRIM 2	12,67		285,13
01/06/2021	APPEL BP T2	223,85		508,98
01/09/2021	FDS TRX ALUR TRIM 3	12,67		521,65
01/09/2021	APPEL BP T3	223,85		745,50
06/09/2021	Votre règlement LERAY Tony		758,94	-13,44
29/11/2021	Votre règlement LERAY Tony		236,52	-249,96
01/12/2021	FDS TRX ALUR TRIM 4	12,67		-237,29
01/12/2021	APPEL BP T4	223,85		-13,44
01/03/2022	APPEL FDS TRX ALUR TRIM 1	13,20		-0,24
01/03/2022	APPEL BUDGET TRIMESTRE 1	239,91		239,67
04/04/2022	Votre règlement LERAY Tony		239,67	
01/06/2022	Appel Trx Rép lucarne 1/1	50,95		50,95
01/06/2022	APPEL FDS TRX ALUR TRIM 2	13,20		64,15
01/06/2022	APPEL BUDGET TRIMESTRE 2	239,90		304,05
	TOTAL	**1 673,23**	**1 369,18**	

A régler à l'ordre de la copropriété CARRE PLEIN CENTRE au 01/06/2022 **304,05**

IBAN de la copropriété : FR76 1690 6030 0387 0202 6819 990 BIC : AGRIFRPP869

Banque : 532 CARRE PLEIN CENTRE

payer le 10 Juin 2022

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.

IMPORTANT

papillon à joindre S532

M. ou Mme LERAY Tony PLERAYT

S532/PLERAYT

Montant **304,05**